



**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2010**

*L'an deux mil dix, le vendredi vingt-quatre septembre à 18h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.*

Ordre du jour

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
- N°2 - Approbation du compte-rendu du 9 septembre 2010
- N°3 - Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2011
- N°4 Demande de subvention pour l'acquisition d'instruments pour l'école de musique
- N°5 orchestre à l'école : modification de la délibération du 9 septembre
- N°6 Ecole de Musique Municipale : nouveaux tarifs pour l'atelier jazz

**PRESENTS :**

*Monsieur LAMY, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Monsieur MOREL, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Monsieur LESAUVAGE, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Madame GALLET-MOREEL, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame LECOUTURIER.*

**PROCURATION :**

*Mademoiselle DELAFOSSE a donné procuration à Monsieur BOURDIN.  
Madame LAURET a donné procuration à Monsieur MOREL.  
Madame MARTINEL a donné procuration à Madame LECAPELAIN.  
Monsieur FONTY a donné procuration à Monsieur COUSIN.  
Monsieur FLOQUET a donné procuration à Monsieur SALMON.*

**ABSENTS :**

*Madame KULTERER, Madame TRAISNEL.*

---

**N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

*Monsieur MOREL, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.*

---

**N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 9 SEPTEMBRE 2010**

*Concernant les subventions pour la construction du futur parc de stationnement, Madame FOURNIER note que ne figure pas au dernier PV de séance le ratio coût/places, avec ou sans subvention.*

Monsieur le Maire précise que seul le ratio intégrant les subventions avait été évoqué. Il s'élevait à 18 000 €/place.

Le compte-rendu de la séance du 9 septembre 2010 est approuvé à la majorité, Mesdames FOURNIER et GALLET-MOREEL, Monsieur COSNEFROY ne prenant pas part au vote.

### **N°3 - EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2011**

Comme chaque année (depuis 2001), il convient que le Conseil Municipal arrête la liste des «locaux à usage industriel et commercial pouvant être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères» pour l'année 2011.

Rappelons que la présente délibération est prise en application de l'article 1521 III.1 du Code Général des Impôts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter comme suit cette liste.

<b>Exonération TEOM pour l'année 2011</b>					
<i>Société</i>	<i>Adresse</i>	<i>Propriétaire</i>	<i>taux d'exon.</i>	<i>date DCM</i>	<i>Observation</i>
Clinique du Dr Guillard	rue de la Croûte	sa Clinique du Dr Guillard	100%		
Intermarché	avenue Division Leclerc	SCI de l'Arquerie	100%		
Bricomarché	avenue Division Leclerc	SCI Clos du Roquetet	100%		
Roady	65 avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%		
la Carrosserie (garage Deslandes)	65B avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%		
Centre Leclerc	avenue Division Leclerc	sa Coutances Distribution	100%		
AGRIAL Magasin Vert	route de Carentan	sa UCABAIL	100%		
Supermarché LIDL	avenue Division Leclerc	sa Financière Gaillon	100%		convention
RENAULT SCAUTO	route de St Lô	sa SODIAM	100%		
Magasin Sesame	route de St Lô	SCI Tanguy	100%		
Ets Brossette	avenue Division Leclerc	sci res avenue division leclerc	100%		
magasin CHAMPION	rue Planche Maurice	Carrefour property	100%		
magasin CHAMPION	boulevard de Normandie	CM supermarchés ouest	100%		convention
Garage SOVAP	109 rue G. de Montbray	SCI Marange	100%		
Ets Harry Leriche	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI MJL	100%		
sarl Joubin	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI Joule	100%		
Société Pierre	rue de la Mare	Mr et Mme Jean PIERRE	100%		
Garage Peugeot	rue des Acacias	SCI des Acacias SA Lebailly Horel & Compagnie	100%		
Garage Peugeot	rue Mansard		100%		
Delta Drive ( Mc Donald's )	avenue Division Leclerc	Mac Donald France	100%		convention
Districenter	avenue Division Leclerc	SCI Louverie Coutances	100%		
Intersport	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
GP Décors	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
Iso 50	2 rue de l'Ecauderie (l'Hôtel Bonnet)	Mr et Mme J. et B. TOUCHAIS	100%		
Techniferm - Rihouey	27 rue des Boissières	sci Rihouey	100%		
IMC	rue du Clos Murette		100%		
sarl Voiment	rue du Clos Murette	Communauté de Communes	100%		
Max auto-Espace Moto	rue du Clos Murette	Communauté de Communes	100%		
magasin BAO	rue du Clos Murette	SCI Famdor	100%		
Point P-Sonen	avenue de Verdun	Mr Pierre Drouet	100%		
Monsieur MEUBLE	rue Tourville	Mr Jean Lescure	100%		
magasin ED	route de Granville		100%		convention

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter comme suit cette liste.

Exonération TEOM pour l'année 2011					
Société	Adresse	Propriétaire	taux d'exon.	date DCM	Observation
Clinique du Dr Guillard	rue de la Croûte	sa Clinique du Dr Guillard	100%		
Intermarché	avenue Division Leclerc	SCI de l'Arquerie	100%		
Bricomarché	avenue Division Leclerc	SCI Clos du Roquet	100%		
Roady	65 avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%		
la Carrosserie (garage Deslandes)	65B avenue Division Leclerc	SCI Malensac	100%		
Centre Leclerc	avenue Division Leclerc	sa Coutances Distribution	100%		
AGRIAL Magasin Vert	route de Carentan	sa UCABAIL	100%		
Supermarché LIDL	avenue Division Leclerc	sa Financière Gaillon	100%		convention
RENAULT SCAUTO	route de St Lô	sa SODIAM	100%		
Magasin Sesame	route de St Lô	SCI Tanguy	100%		
Ets Brossette	avenue Division Leclerc	sci res avenue division leclerc	100%		
magasin CHAMPION	rue Planche Maurice	Carrefour property	100%		
magasin CHAMPION	boulevard de Normandie	CM supermarchés ouest	100%		convention
Garage SOVAP	109 rue G. de Montbray	SCI Marange	100%		
Ets Harry Leriche	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI MJL	100%		
sarl Joubin	Lotissement de l'Auberge de la Mare	SCI Joule	100%		
Société Pierre	rue de la Mare	Mr et Mme Jean PIERRE	100%		
Garage Peugeot	rue des Acacias	SCI des Acacias SA Lebailly Horel & Compagnie	100%		
Garage Peugeot	rue Mansard		100%		
Delta Drive ( Mc Donald's )	avenue Division Leclerc	Mac Donald France	100%		convention
Districenter	avenue Division Leclerc	SCI Louverie Coutances	100%		
Intersport	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
GP Décors	avenue Division Leclerc	sarl les Prateaux l'Ecauderie	100%		
Iso 50	2 rue de l'Ecauderie (l'Hôtel Bonnet)	Mr et Mme J. et B. TOUCHAIS	100%		
Techniferm - Rihouey	27 rue des Boissières	sci Rihouey	100%		
IMC	rue du Clos Marette		100%		
sarl Voiment	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%		
Max auto-Espace Moto	rue du Clos Marette	Communauté de Communes	100%		
magasin BAO	rue du Clos Marette	SCI Famdor	100%		
Point P-Sonen	avenue de Verdun	Mr Pierre Drouet	100%		
Monsieur MEUBLE	rue Tourville	Mr Jean Lescure	100%		
magasin ED	route de Granville		100%		convention

Ainsi fait et délibéré.

#### **N° 4 - ACQUISITION D'INSTRUMENTS POUR L'ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION**

Une Demande de subvention auprès de la Région avait été formulée par le conseil municipal en vue du financement de l'opération « Orchestre à l'Ecole ».

La Région nous a depuis fait savoir qu'elle ne pouvait pas intervenir sur ce programme. Par contre, l'acquisition d'instruments peut être subventionnée dès lors que lesdits instruments sont destinés à l'école de musique.

En l'espèce, le coût de l'acquisition s'élevait à 8 163,03 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter de la Région une subvention aussi élevée que possible pour le financement de l'acquisition ci-dessus.

- de préciser que la présente demande est formulée à titre dérogatoire. En effet, la demande n'ayant pas été recevable au titre du projet « Orchestre à l'Ecole », elle porte aujourd'hui sur une dépense mandatée.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE de la Région une subvention aussi élevée que possible pour le financement de l'acquisition ci-dessus.

PRECISE que la présente demande est formulée à titre dérogatoire. En effet, la demande n'ayant pas été recevable au titre du projet « Orchestre à l'Ecole », elle porte aujourd'hui sur une dépense mandatée.

Ainsi fait et délibéré.

#### **N° 5 - ORCHESTRE A L'ECOLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 9 SEPTEMBRE RELATIVE AUX MODALITES DE REMUNERATION DES ENSEIGNANTS**

Par délibération en date du 9 septembre le Conseil Municipal a approuvé ces modalités.

Depuis il s'est avéré nécessaire pour des raisons de sécurité et un meilleur travail pédagogique que les répétitions de l'Orchestre au complet soient assurées par deux enseignants au lieu d'un.

De ce fait, la répartition des temps d'intervention est modifiée comme suit :

<b>Délibération 9 sept</b>	<b>P. ARNAUD (E.M.M)</b>	<b>F. LECLERC</b>	<b>J.B HEGO (E.M.M)</b>	<b>S. SIMOND</b>	<b>G. ARNAUD</b>
Par semaine	1	2,50	1	0,5	0,5
Sur l'année scolaire	34,00	85,00	34,00	17,00	17,00

<b>Modification</b>	<b>P. ARNAUD (E.M.M)</b>	<b>F. LECLERC</b>	<b>J.B HEGO (E.M.M)</b>	<b>S. SIMOND</b>	<b>G. ARNAUD</b>
Par semaine	0	2,50	2	0,5	0,5
Sur l'année	0,00	85,00	68,00	17,00	17,00

scolaire					
----------	--	--	--	--	--

Les autres modalités restent inchangées.

La répartition des crédits budgétaires est donc la suivante :

Nombre total d'heures d'intervention : 187,00 H

Crédits budgétaires affectés : 5 600,00 €  
(hors charges employeur)

Soit pour Mr P. ARNAUD	: 0,00 €
pour Mr F. LECLERC	: 2 545,45 €
pour Mr JB HEGO	: 2 036,36 €
pour Mlle S. SIMOND	: 509,09 €
pour Mr G. ARNAUD	: 509,09 €

S'agissant d'une action spécifique limitée dans le temps, les rémunérations seront versées soit dans le cadre d'une augmentation d'activités accessoires, soit dans le cadre d'heures complémentaires, soit dans le cadre d'un contrat spécifique pour Monsieur F. LECLERC, Mademoiselle Sarah SIMON et Monsieur G. ARNAUD.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération du 9 septembre 2010 comme ci-dessus mentionnée.

Ainsi fait et délibéré.

---

## **N° 6 - ECOLE DE MUSIQUE : NOUVEAUX TARIFS POUR L'ATELIER JAZZ**

Il y a quelques années le TMC et le Centre d'Animation ont créé « l'atelier Jazz », véritable lieu d'enseignement et de pratique du Jazz ouvert à tous les musiciens. L'atelier était animé par l'association « le camion Jazz ».

Cette association a abandonné cette activité et le centre d'animation n'a pas vocation à assurer la pérennité de l'activité.

Par contre, nos services du TMC et de l'Ecole de Musique ont exprimé le souhait que cette pérennité puisse être assurée compte tenu des multiples intérêts de l'activité aussi bien pour les musiciens qu'en termes de prolongement du Festival.

La Municipalité a accepté cette proposition sous réserve que l'activité soit portée par l'école de Musique sans augmentation du budget.

Compte tenu des changements intervenus à cette rentrée, cet objectif est atteint pour l'année scolaire 2010-2011.

L'enseignant sera Monsieur Pierre MILLET, trompettiste de Jazz bien connu du Festival à la fin des années 90 pour ses prestations avec AB sextet.

Il convient d'autoriser le recrutement de Monsieur MILLET et de fixer les tarifs de l'atelier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer comme suit les tarifs de l'atelier Jazz de l'Ecole de Musique Municipale (EMM).

**\* Extérieurs :**

↳ élèves ne suivant pas de cours de formation musicale ou d'instrument à l'école de musique :

↳ 50 € par trimestre soit 150 € par an

↳ élèves déjà inscrits en formation musicale ou en instrument à l'école de musique :

↳ 25 € par trimestre

**\* Coutançais**

↳ élèves ne suivant pas de cours de formation musicale ou d'instrument à l'école de musique :

↳ 25 € par trimestre

↳ élèves déjà inscrits en formation musicale ou en instrument à l'école de musique :

↳ 12,5 € par trimestre.

- d'autoriser sur le recrutement de Monsieur Pierre MILLET dans les conditions suivantes :

\* agent non titulaire

\* contrat d'une durée de 10 mois (de septembre à juin)

\* temps de travail : 4 heures hebdomadaires

\* grade de référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique 1<sup>er</sup> échelon

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de l'atelier Jazz de l'Ecole de Musique Municipale (EMM).

**\* Extérieurs :**

↳ élèves ne suivant pas de cours de formation musicale ou d'instrument à l'école de musique :

↳ 50 € par trimestre soit 150 € par an

↳ élèves déjà inscrits en formation musicale ou en instrument à l'école de musique :  
↳ 25 € par trimestre

\* Coutançais

↳ élèves ne suivant pas de cours de formation musicale ou d'instrument à l'école de musique :

↳ 25 € par trimestre

↳ élèves déjà inscrits en formation musicale ou en instrument à l'école de musique :  
↳ 12,5 € par trimestre.

AUTORISE sur le recrutement de Monsieur Pierre MILLET dans les conditions suivantes :

- \* agent non titulaire
- \* contrat d'une durée de 10 mois (de septembre à juin)
- \* temps de travail : 4 heures hebdomadaires
- \* grade de référence : assistant spécialisé d'enseignement artistique 1<sup>er</sup> échelon

Ainsi fait et délibéré.

---